

Cécile UNTERMAIER
Députée de Saône-et-Loire

*Membre de la Commission des Lois Constitutionnelles,
de la législation et de l'administration générale de la République
Groupe Socialistes et Apparentés*

Monsieur Édouard PHILIPPE
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75700 PARIS SP 07

Paris, le 22 avril 2020

Monsieur le Premier Ministre,

La propagation du virus Covid-19 et les risques que cette épidémie fait courir à notre population justifie bien évidemment des mesures particulières d'organisation de nos services publics, y compris celui de la justice.

C'est ainsi que le Gouvernement a pris, par voie d'ordonnance, un ensemble de mesures destinées à interrompre les délais de prescription pour certains actes de procédures, à faciliter les communications de pièces par courriel ou encore à limiter le caractère public de certaines audiences. Pour l'essentiel, ces mesures ont été acceptées en ce qu'elles paraissaient raisonnables, c'est-à-dire proportionnées à la menace de l'épidémie tout en préservant la continuité du service public de la justice.

Néanmoins, force est de constater que ladite continuité de ce service public n'est pas assurée sur l'ensemble du territoire, de la même manière. Quelques juridictions tentent de poursuivre leurs activités au-delà des seules urgences et du domaine pénal et cet effort dans la continuité du service public, dans le respect des gestes barrières, est salué localement. L'ordre des avocats du barreau de Lyon nous signale à cet égard que le Tribunal judiciaire de Grenoble a mis en place un processus de dépôt de dossiers dématérialisés via la plateforme ATLAS, comme la Cour de Montpellier, alors que tel n'est pas le cas à Lyon. De telles disparités portent atteinte au principe d'égalité des usagers face au service public de la justice et compliquent la lisibilité de son action.

Dans les cas où les juridictions ont réduit leurs activités aux affaires judiciaires urgentes, on peut constater que des pans entiers de l'activité juridictionnelle se trouvent en suspens, tout particulièrement dans les contentieux, civil, de la famille et prud'homal. Pourtant, à travers ces questions juridiques, ce sont les vies des justiciables qui sont en question. Les droits qui se trouvent ainsi placés en suspens sont essentiels. A cet égard, les professionnels de la justice qui ont pu nous solliciter décrivent parfois des tribunaux pratiquement vides, ce qui laisse à penser que des audiences pourraient s'y tenir en respectant les mesures de prévention sanitaire qui s'imposent naturellement.

Pour ce qui concerne les procédures pénales, l'enjeu n'est pas des moindres puisqu'il s'agit aussi de garantir la continuité du respect des droits de la défense. A cet égard, la profession des avocats nous signale de nombreuses carences qui ne permettent pas d'assurer, par exemple, la confidentialité des entretiens entre les avocats et leurs clients placés en détention. En outre, on peut regretter que les demandes de mises en liberté ne bénéficient pas des facilités procédurales que celles prévues pour certains actes de procédures, notamment la possibilité de les adresser par courriels.

.../...

Enfin, il est difficile de ne pas évoquer ici l'insupportable mesure de prolongation automatique des détentions provisoires qui constitue une véritable mise entre parenthèse de notre tradition juridique eu égard au respect de la présomption d'innocence.

Malgré les efforts des professionnels, malgré cette solidarité entre magistrats, greffiers et avocats, la situation devient intenable pour les justiciables comme les auxiliaires de justice.

Sans attendre la date du 11 mai, dans le respect des barrières sanitaires, il importe, nous semble-t-il de faire évoluer le plan de continuité de l'activité, qui caractérise et limite l'action de justice des tribunaux, pour revenir progressivement et rapidement à un fonctionnement juridictionnel normal. Les conditions d'une reprise effective des contentieux doivent être posées. Ces grands professionnels que sont les magistrats, avocats et greffiers, doivent connaître l'amplitude nouvelle ainsi donnée au service public de la justice. Les grandes et petites juridictions, les tribunaux spécialisés, selon leurs moyens, doivent s'engager dans le traitement des dossiers de fond, avec les garanties sanitaires qui s'imposent à nous tous.

Dans une ordonnance du 20 avril dernier, le Conseil d'Etat a rappelé qu'il appartenait notamment à l'Etat d'aider les avocats qui concourent au service public de la justice à se procurer des masques. Dans le même esprit, il apparaît nécessaire que dans l'évolution attendue qui doit être donnée au travail des juridictions, la prise en considération de ces derniers, soit impérativement prise en compte, tant du point de vue du justiciable et des droits de la défense que de celui de leur activité et donc de leur revenu.

Telles sont les observations de fond que nous souhaitons porter à votre connaissance, avec le souci partagé très certainement, que des orientations nouvelles, très attendues sur le terrain, soient prises dans des délais dont l'urgence n'est plus à préciser.

Restant à votre disposition et vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette lettre, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

Cécile UNTERMAIER



Et les députés cosignataires membres du groupe Socialistes et Apparentés de l'Assemblée nationale suivant :

Valérie Rabault, Hervé Saulignac, Marietta Karamanli, George Pau-Langevin, Joël Aviragnet, Ericka Bareigts, Marie-Noëlle Battistel, Gisèle Biémouret, Christophe Bouillon, Jean-Louis Bricout, Luc Carvounas, Alain David, Laurence Dumont, Olivier Faure, Guillaume Garot, David Habib, Christian Hutin, Régis Juanico, Serge Letchimy, Jérôme Lambert, Josette Manin, Christine Pires-Beaune, Dominique Potier, Joaquim Pueyo, Claudia Rouaux, Sylvie Tolmont, Hélène Vainqueur-Christophe, Boris Vallaud, Michèle Victory.